Arrçet maladie longue durée gérante d'une SARL

Par Visiteur

Bonjour,
Gérante d'une SARL, je suis en congé maladie depuis le 29 avril 2009 pour une ischémie médullaire, mon médecin traitant me juge inapte au travail.Je vais donc arrêter ma SARL.
Quelles sont les démarches pour obtenir une pension d'invalidité ???
Puis je avoir droit à une retraite anticipée ??? sachant que j'ai bientôt 60 ans, mais doit travailler jusqu'à 65 ans.
Comment payer mes cotisations ???
Bref que faire puisque plus de pilote dans l'avion.
Dans l'attente de vous lire,
Cordialement,

Par Visiteur

Bonjour,

Gérante d'une SARL, je suis en congé maladie depuis le 29 avril 2009 pour une ischémie médullaire, mon médecin traitant me juge inapte au travail.Je vais donc arrêter ma SARL.
Quelles sont les démarches pour obtenir une pension d'invalidité ???
Puis je avoir droit à une retraite anticipée ??? sachant que j'ai bientôt 60 ans, mais doit travailler jusqu'à 65 ans.
Comment payer mes cotisations ???

Si on part du principe que vous cotisez auprès du RSI, il faut adresser une demande en pension d'invalidité. Vous serez alors expertiser par leur médecin conseil. Si ce dernier juge que vous avez une perte de capacité de travail supérieure à 2/3, vous bénéficierez alors d'une pension invalidité jusqu'à ce que vous ayez 60 ans.

Vous devez absolument continuer à payer vos cotisations jusqu'à ce que le RSI vous verse la pension d'invalidité ou que vous obteniez directement la pension de retraite.

Très cordialement.

A 60 ans, vous pourrez alors demander le versement anticipé de votre retraite du fait de votre maladie.

La demande de pension de retraite est faite au moyen de l'imprimé unique de demande de retraite accompagné des pièces justificatives qui y sont mentionnées.

Cet imprimé peut être retiré à la CRAM et doit être complété et retourné à la caisse du dernier régime de retraite d'affiliation.

La pension de retraite pour inaptitude est calculée à taux plein (50%), quelle que soit la durée d'assurance. Son montant ne peut pas être inférieur au minimum contributif, fixé, selon les droits individuels à :
590,32 EUR par mois, ou 645,07 EUR par mois.

Comment payer mes cotisations ???

Par Visiteur

Merci pour votre rapidité,
J'ai interompu les prélévements automatiques du RSI pour les charges de l'année 2008, en leur demandant un nouvel échéancier compte tenu de la situation. Me suis je mis en tort ????

Par Visiteur

Bonsoir,

J'ai interompu les prélévements automatiques du RSI pour les charges de l'année 2008, en leur demandant un nouvel échéancier compte tenu de la situation. Me suis je mis en tort ????

Il faut impérativement trouver un moyen de solder les cotisations dûes. En effet, Le versement de la pension invalidité est subordonnée au fait que les cotisations soient à jour de tout réglement.

Très cordialement.